

CR cellule export IA n° 10 du lundi 25 janvier 2021

Participants :

Administration : Manon HAMON, Mohamed BOUKOTTAYA, Boris OLLIVIER (DGAL, Bureau export pays tiers), Marie Hélène ANGOT, Maryse SABOULARD, Hajer ATRI (FAM),

Professionnels : Julie MAYOT (FIA), Paul GRIGNON-DUMOULIN, Ségolène GERRUCCI(SNA), Benjamin PETITEAU (FACCO), Jean-Philippe CATUSSE (SNDP), M. Chastang (SNPGC),

I. SITUATION INFLUENZA AU 22/01/2021 (dernière cellule le 18/01)

1/ Point EUROPE (hors France) (source : plateforme ESA¹ et ADNS)

BE : Belgique ; DE : Allemagne ; DK : Danemark ; ES : Espagne, FR : France ; HR : Croatie ; HU : Hongrie ; IE : Irlande ; IT : Italie ; LT : Lituanie ; NL : Pays-Bas ; NO : Norvège, PL : Pologne, RO : Roumanie ; SE : Suède ; SK : Slovaquie ; SL : Slovénie ; UA : Ukraine ; UK : Royaume-Uni

Soit **17 (+2)** Etats Membres touchés, et 3 pays « européens » : Norvège, Royaume-Uni et Ukraine

o Nombre foyers du 20/10/20 au 22/1/21 (Source ADNS/DGAL/OIE), hors FRANCE

La Croatie a notifié son 1^{er} foyer en élevage (H5N8), la Roumanie ses 1^{er} foyers (en faune sauvage) et la Suède a notifié le 20/1/21 un foyer IAHP à H5N5 NON ZOONOTIQUE dans un élevage de poule pondeuse (510000 poules). RQ : l'augmentation de ces chiffres par rapport à la semaine dernière est liée à la notification hebdomadaire (décalée) des foyers et cas par les EM

Avifaune sauvage : 846 (+114)

- ✓ 519 DE (+71 (dont 1 H5N1)), 94 UK (+1), 91 DK (+15), 50 NL (+1), 17 BE (+2), 23 IE (+8), 17 IT (+6), 10 NO (+2), 7 SE, 6 SL (+1), 5 PL (+1), 1 ES, 3 LT (+2), 1 SK, 1 HU, 4 RO

Avifaune captive : 17

- ✓ 9 NL, 2 UK, 1 BE, 1 NO, 1 DK, 1 SE, 1 DE, 1 SK

ELEVAGES : 89 (+19)

- ✓ 19 DE, 26 PL (+9), 17 UK (+5), 10 NL (+1), 5 UA, 4 SE (+2), 3 HU (+1), 1 LT, 2 DK (+1), 1 HR, 1 BE, 1 IE

IAFP élevage : 3

- ✓ 1 BE, 1 IT, 1 UK

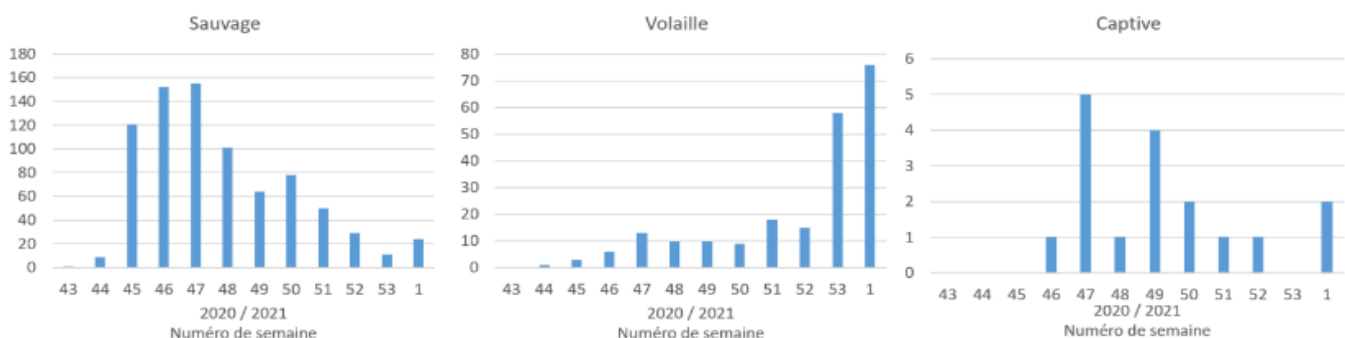


Figure 1. Nombre de cas ou foyers d'IAHP H5 par catégorie d'espèces en Europe, confirmés entre le 04 et le 10/01/2021 inclus (source : Commission européenne 11/01/2020). **Attention : les échelles en ordonnées sont distinctes pour chaque compartiment. Par ailleurs, les décalages existants entre les dates de confirmation et de notification des cas et foyers doivent conduire à interpréter l'évolution temporelle des cas et foyers avec prudence notamment pour les cas en faune sauvage et chez les oiseaux captifs (Cf. encadré 1).**

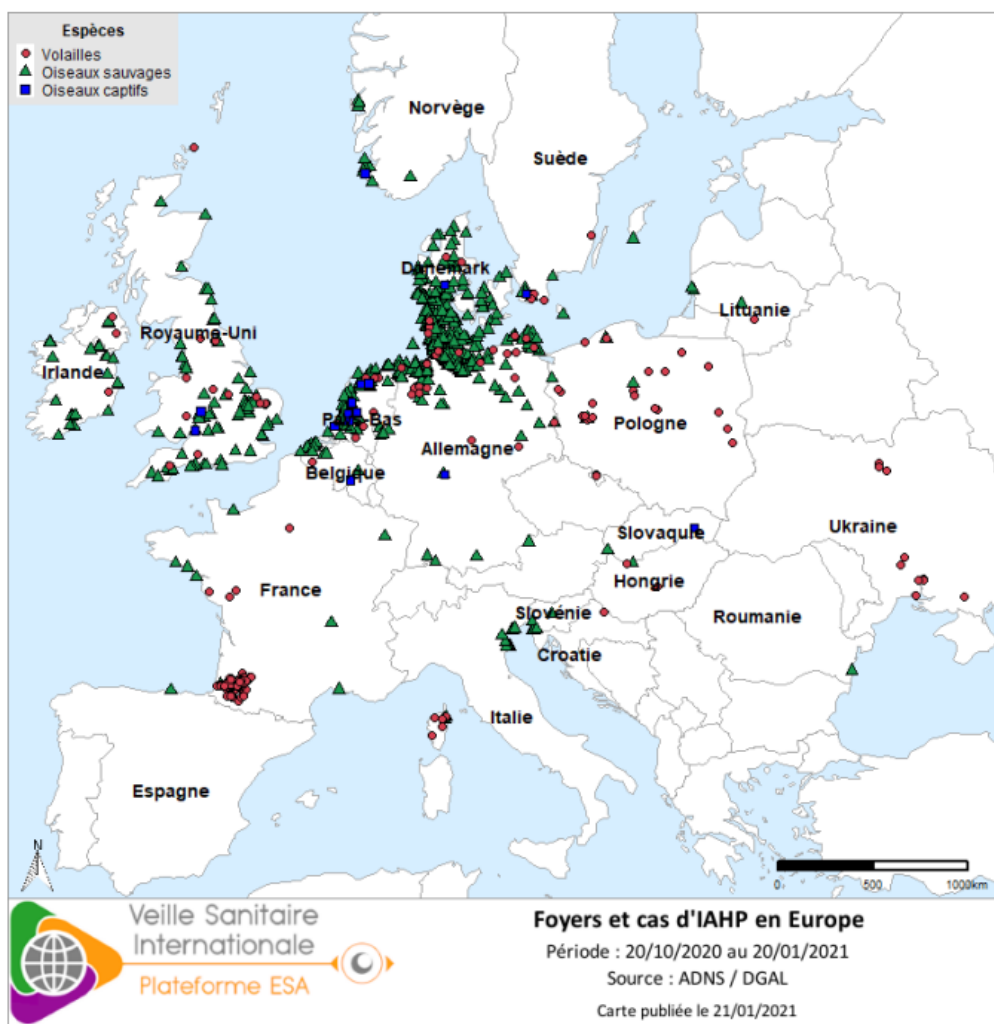


Figure 2. Localisation des cas sauvages et foyers domestiques /captifs d'IAHP H5Nx en Europe confirmés entre le 20/10 et le 20/01/2021 inclus (source : Commission européenne/DGAL au 21/01/2021)

2/ Point FRANCE

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-france>

Dernière note de situation (n°22) diffusable aux pays tiers transmise **mercredi 20/1**

Bilan foyers au **21/1** : 374 (+92)

357 (+87) foyers S-Ouest (dont 294 Landes, 34 Pyrénées-Atlantiques, 24 Gers, 3 Hautes-Pyrénées, 1 Haute Garonne et 1 Lot et Garonne)

12 (+1) foyers reste de la France (8 animaleries/basse-cours, 3 Vendée = un nouveau cas et 1 Deux-Sèvres)

11 (+1) foyers faune sauvage : **bécasseaux dans le 50 (Manche)**

5 (+2) foyers faiblement pathogène (**deux nouveaux foyers dans le Gers**)

2.1. : évolution de la stratégie

Suite à l'évolution défavorable du nombre de foyers dans les Landes, il a été décidé de faire évoluer la stratégie de lutte contre l'IA (cf CP du 7 janvier) :

- **les abattages préventifs** sur un rayon de 3 km autour des foyers le sont désormais **sur 5 km.** ;
- **les zones de surveillance** de 10 km autour des foyers **sont étendues à 20 km**, avec l'objectif de les vider = **dépeuplement progressif**, avec interdiction de sortie et d'entrée de volailles (y compris pour repeupler un élevage qui a terminé son cycle de production) ; seule dérogation possible : pour

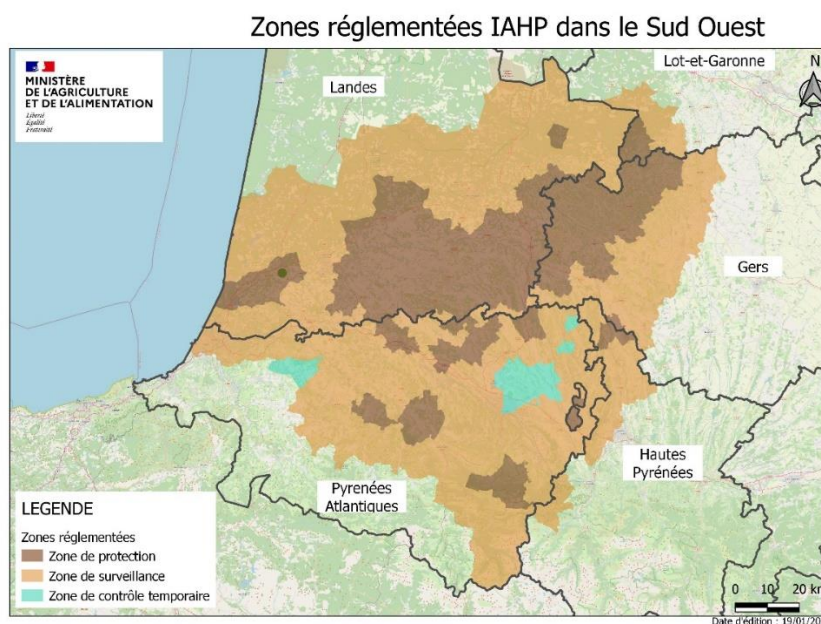
OAC/poussins d'un jour sur présentation d'un dossier (corridor sanitaire) pour obtention de laissez-passer

- Ces restrictions seront réévaluées d'ici la fin du mois de janvier, à l'aune du bilan épidémiologique.

2.2. Le dépeuplement préventif concerne 4 départements : Landes, Pyrénées Atlantiques, Hautes-Pyrénées et Gers. Le dépeuplement concerne tous les oiseaux dans le 1^{er} km, au-delà, dans les 5km, il s'applique aux palmipèdes, et aux Gallus s'ils sont en plein air.

- Arrêté listant les communes / abattages préventifs publié le 11 janvier 2021 (modifiant AM du 31 décembre 2020). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042931793>

2.3. La zone élargie de surveillance concerne 5 départements : 32, 40, 47, 64 et 65 qui ont pris un AP sur modèle commun pour lister les communes -> disponible sur sites des préfetures et site internet MAA ; les abattoirs de ces zones abattront les seuls animaux de la zone



2.4. Autres zones : par ailleurs, la vigilance en matière de claustration et biosécurité reste toujours de mise, même hors Sud-Ouest, comme le rappellent **le nouveau cas faune sauvage dans la Manche (50)**.

3/ Situation PAYS TIERS

Depuis octobre 2020, les pays tiers suivants ont notifié au moins un cas en élevage IAHP à l'OIE : **AFRIQUE DU SUD, CAMBODGE, CHINE, COREE DU SUD, INDE (2 foyers H5N1, un H5N8), IRAQ (20/1 élevage H5N8), ISRAËL, JAPON, KAZAKHSTAN, LAOS, VIETNAM, RUSSIE, SENEGAL, UKRAINE,**

II. OUTILS DE COMMUNICATION

Mêmes outils de communication que ceux utilisés depuis le début avec une nouveauté, a publication d'un tableau du nombre de foyers en France par département de façon quotidienne sur le site internet du MAA.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-France>

III. POINT DES FERMETURES/BLOCAGES/ APPLI DU ZONAGE

Voir feuille de route

Prochaine cellule Export IA : lundi 1/2/2021 10h